



**BERNAY**  
L A V I L L E

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2023

Délibération n° 42-2023  
Rapporteur : Pascal SEJOURNE

Votants pour : 24  
Votants contre : 0  
Abstentions : 4

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-juin, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Thérèse FICHET, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Claire PITETTE, Sandrine BOZEC, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Pierre BIBET à Marie-Lyne VAGNER, Julien LEFEVRE à Sara FERAUD, Julien VARANGLE à Mickael PEREIRA, Camille DAEL à Louis CHOAIN, Françoise ROUTIER à Sabrina BECHET, Régis ROUSSEL à Thierry JOSSE, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL

Absents : Guillaume WIENER, Hugues CANTEL, Justine PIQUOT, François VANFLETEREN, Antonin PLANCHETTE

Date de la convocation : 14 juin 2023

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

### Objet :

## CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DE TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'AMENAGEMENT DES COURS D'EAU ET ZONES HUMIDES DU BASSIN VERSANT DE LA CHARENTONNE

### Exposé des motifs :

L'Intercom, compétente en Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis 2018, porte un Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) des cours d'eau et zones humides du bassin versant de la Charentonne.

Dans ses statuts et en matière de GEMAPI, l'Intercom possède les compétences 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- 1° : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° : La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations riveraines boisées.

Le PPRE vise à restaurer, protéger et gérer les cours d'eau et les zones humides de fonds de vallées du bassin versant de la Charentonne dans le but, notamment, d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau, objectif fixé par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE n°2000/60/CE).

Les travaux faisant l'objet de la présente convention sont réalisés dans le cadre du PPRE. Les engagements des parties sont formalisés au travers de cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux qui entrent dans le cadre du PPRE sur la parcelle suivante :

Section	Parcelles	Adresse	Cours d'eau
ZB	0188	Vallée de la Couture, Bernay	La Charentonne

La présente convention a pour objet de :

- Déléguer la Maîtrise d'Ouvrage et la Maîtrise d'Œuvre à l'Intercom des travaux visant à abattre le linéaire de peupliers (environ 15) selon l'annexe de la présente délibération ;
- Définir les engagements respectifs des cosignataires ;
- Définir les modalités d'exécution des travaux.

L'objectif de ce projet vise à améliorer l'état écologique des milieux aquatiques et humides du bassin versant de la Charentonne, en abattant, dans le cas présent, un linéaire de peupliers. Cela contribue à l'atteinte de l'objectif de bon état écologique fixé par la Directive Cadre européenne sur l'Eau. Les intérêts de ce projet sont multiples :

- Abattre les peupliers (non adaptés aux espèces de la ripisylve, malades et vieillissant) ;
- Permettre le développement d'une ripisylve adaptée.

Les travaux sont subventionnés à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil départemental de l'Eure, les 20% restants sont à la charge de l'Intercom.

Ainsi, aucune participation financière ne sera demandée à la commune pour les travaux d'abattage des peupliers.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-annexée

-----

**Délibération :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le projet de convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage de travaux de restauration et d'aménagement des cours d'eau et zones humides du bassin versant de la Charentonne R1\_Ch16\_Co\_n°24 ci-annexée  
Vu l'avis de la commission « Développement Territorial Durable, Amélioration du Cadre de Vie et Tranquillité Publique du 16 juin 2023

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser** Madame le Maire à signer la présente convention et tout document s'y rapportant, notamment les avenants

*Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE, Claire PITETTE et Sébastien LERAT s'abstiennent*

Pour copie certifiée conforme